

N°2026/18

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 10/04/2026

**OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX
ASSOCIATIONS AUXILOISES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Aline GUILLY, Maire.

PRESENTS :

Aline GUILLY – Laurent HOYEZ – Alexandra FRASER-PINTAPARIS – Arnold CLAUSSE – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Cameron GALVAIRE – Nadège KAMWA – Jean-Michel PASQUON – Bernadette FERREIRA – Nathalie GERON – Georges MOURAO – Thomas BRUNIAUX – Julie BOUDAL – Alexandre KRASNOBRODA – Sandra TARDIEU – Cédric COURTOIS – Kévin FERRAIRA – Stéphanie CAPPE – Anaïs CABARET

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Clémence DECRAMER – Marie DEBRAY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Teddy MEURDESOF – Alexis SEPTIFORT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Cameron GALVAIRE

Le conseil municipal de la Ville d'Auxi le Château,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions après des dépôts des dossiers de demande de subvention par les associations auxilloises,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il conviendrait donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens si l'une des associations étaient concernées,

Madame la Maire informe l'assemblée que le montant des subventions proposées pour 2026 a été défini en fonction des dossiers rendus par les associations, de leurs demandes, de l'ancrage territoriale et de l'antériorité des associations ainsi que des subventions perçues les années antérieures. Il est à noter qu'au regard de la réalité de leur activité certaines associations n'ont pas souhaité cette année solliciter de subvention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, **à l'unanimité (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

DECIDE

Article 1er

Les subventions 2026 sont attribuées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Article 3

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci disposent d'un bureau élu et développent une réelle activité.

Article 4

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 23/04/2026

La Maire,



Aline GUILLUY

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 062-216200600-20260423-DELIB2026_18-DE

ANNEXE DELIBERATION N°2026/18

ASSOCIATIONS	Subvention exceptionnelle 2025	Subvention 2025	Subvention 2026
ACPG CATM		400,00 €	400,00 €
AUXI CHEER POM			800,00 €
LES CARABINIERS		200,00 €	200,00 €
CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE		400,00 €	400,00 €
CERCLE HISTORIQUE		0 €	Pas de demande
CLUB AUXI LOISIRS CREATIFS		100,00 €	100,00 €
CLUB DETENTE LOISIRS / AUXI LOISIRS		100,00 €	100,00 €
COMICE AGRICOLE		1 500,00 €	1 000,00 €
C.R.P.A.		550,00 €	550,00 €
DONNEURS DE SANG		500,00 €	500,00 €
HARMONIE LE SOUFFLE D'AUXI		1 000,00 €	1 000,00 €
ECOLE AUXILOISE DE JUDO		1 400,00 €	1 400,00 €
L'AUXILOISE	700,00 €	8 800,00 € + 700 €	8 800,00 €
TENNIS		1 700,00 €	700,00 €
TENNIS DE TABLE		1 500,00 €	1 500,00 €
SIRIUS		200,00 €	200,00 €
AUXI COLLECTIONS		80,00 €	50,00 €
LA TRUITE AUXILOISE		600,00 €	600,00 €
V.C.A.		1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	700,00 €	20 530,00 € + 700 €	19 800,00 €

